Année 2015

Liste des délibérations

1	Approbation du CA 2014
2	Budget SIAB collectif - Compte de gestion 2014
3	Affectation des résultats 2014
4	Assainissement SIAB collectif - Budget primitif 2015
5	Révision du SAGE
6	SIRR - Acceptation de la répartition des éléments de bilan
7	Participation à la protection sociale complémentaire
8	Mission d'études et de maîtrise d'œuvre des travaux sur le territoire du SIAB Approbation du DCE
9	Avenant N°2 du contrat de délégation de service public d'assainissement
10	Révision de la participation pour le financement de l'assainissement collectif
11	Mission d'études complémentaires pour la réactualisation du SDA sur le territoire du SIAB - Approbation du DCE
12	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2014
13	Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'appel d'offre "Mission d'études pour la réactualisation du SDA"
14	Application des dispositions de l'arrêté du 21 JUILLET 2015 relatif aux systèmes et aux installations d'assainissement
15	"Mission d'études pour la réactualisation du SDA" Attribution du marché et demande d'aide financière
16	Surtaxe Syndicale 2016
17	Participations communales aux dépenses EP 2016
18	Définition du mode de recouvrement des participations communales
19	Débat d'orientation budgétaire
20	Ouverture de crédits pour les dépenses d'investissement
21	Restes à réaliser
22	Equipements informatiques
23	Augmentation de la capacité d'archivage
24	Modification branchement EU - RUE NATIONALE à LA QUEUE LEZ YVELINES

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

1-2015

L'an deux mil quinze, le trente et un mars à dix-sept heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt-cinq mars deux mille quinze, se sont réunis sous la présidence de M. Michel VERENNEMAN.

Etaient présents :
- M. LATIL, délégué titulaire d'AUTEUIL LE ROI
- M.WURTZER, délégué titulaire et Mme LENARD, déléguée suppléante d'AUTOUILLET
- M. CORBY et M. PAVARD délégués titulaires de BOISSY SANS AVOIR
- M. LORINQUER ET M. GORIN, délégués titulaires de GARANCIERES
- Mme JOSEPH et Mme MUZY, déléguées titulaires de MILLEMONT
- M. VERENNEMAN et M. BOURGEOIS, délégués titulaires de LA QUEUE LEZ YVELINES formant la majorité des membres en exercice.

Absent :
- Mme CHAVILLON, déléguée titulaire d'AUTEUIL LE ROI

Date de convocation 25/03/2015

Nombre de délégués En exercice 12

Présents : 11
Votants : 11

Mme JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Comité Syndical,

En vertu des articles L 2121-14, L 3312-3 et L 4311-4 du C.G.C.T, sous la présidence de M. LORINQUER, M. VERENNEMAN s'étant retiré au moment du vote du compte administratif 2014,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du comptable,

Considérant que
-M. FORTIER, ordonnateur jusqu'au au 28/04/2014, a normalement administré les finances du SIAB en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,
-M. VERENNEMAN, ordonnateur à compter du 29/04/2014, a normalement administré les finances du SIAB en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

- Arrête à la somme de 208.000 €, le montant des restes à réaliser dans la section investissement en dépenses et à la somme de 645.060 € les restes à réaliser en recettes qui doivent être repris au budget 2015

- Propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et les budgets annexes :

Subdivisions	Résultats de clôture exercice n-1		Opérations de l'exercice		Résultats de clôture	
Sections	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement		53.127,78 €	345.550,59 €	505.455,23 €		213.032,42 €
Investissement		1.505.230,98 €	3.111.923,06 €	1.972.914,82 €		366.222,74 €
TOTAUX		1.558.358,76 €	3.457.473,65 €	2.478.370,05 €		579.255,16 €

- Dit que cette délibération sera transmise au receveur syndical.

Le Président,

Michel VERENNEMAN.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil
Siège Social : STEP
Chemin de la Fontaine de l'Abime
78490 BOISSY-SANS-AVOIR
SIAB

Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 2 avril 2015 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET le 2 avril 2015.

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

2-2015

L'an deux mil quinze, le trente et un mars à dix-sept heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt-cinq mars deux mille quinze, se sont réunis sous la présidence de M. Michel VERENNEMAN.

Etaient présents :
- M. LATIL, délégué titulaire d'AUTEUIL LE ROI
- M.WURTZER, délégué titulaire et Mme LENARD, déléguée suppléante d'AUTOUILLET
- M. CORBY et M. PAVARD délégués titulaires de BOISSY SANS AVOIR
- M. LORINQUER ET M. GORIN, délégués titulaires de GARANCIERES
- Mme JOSEPH et Mme MUZY, déléguées titulaires de MILLEMONT
- M. VERENNEMAN et M. BOURGEOIS, délégués titulaires de LA QUEUE LEZ YVELINES

formant la majorité des membres en exercice.

Absent :
- Mme CHAVILLON, déléguée titulaire d'AUTEUIL LE ROI

Mme JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation 25/03/2015

Nombre de délégués En exercice 12

Présents : 11
Votants : 11

BUDGET SIAB COLLECTIF
COMPTE DE GESTION 2014

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des comptes,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Madame CAFFAREL, comptable des finances publiques est visé et certifié par eux-mêmes et que les résultats de l'exercice seront repris en l'état tant en fonctionnement qu'en investissement.

Résultats de clôture du compte de gestion

Subdivisions	Résultats de clôture exercice n-1		Opérations de l'exercice		Résultats de clôture	
Sections	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement		53.127,78 €	345.550,59 €	505.455,23 €		213.032,42 €
Investissement		1.505.230,98 €	3.111.923,06 €	1.972.914,82 €		366.222,74 €
TOTAUX		1.558.358,76 €	3.457.473,65 €	2.478.370,05 €		579.255,16 €

- Dit que cette délibération sera transmise au receveur syndical.

Le Président,

Michel VERENNEMAN.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil
Siège Social : STEP
Chemin de la Fontaine de l'Abime
78490 BOISSY-SANS-AVOIR
SIAB

Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 2 avril 2015 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET le 2 avril 2015.

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

3-2015

L'an deux mil quinze, le trente et un mars à dix-sept heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt-cinq mars deux mille quinze, se sont réunis sous la présidence de M. Michel VERENNEMAN.

Etaient présents :
- M. LATIL, délégué titulaire d'AUTEUIL LE ROI
- M.WURTZER, délégué titulaire et Mme LENARD, déléguée suppléante d'AUTOUILLET
- M. CORBY et M. PAVARD délégués titulaires de BOISSY SANS AVOIR
- M. LORINQUER ET M. GORIN, délégués titulaires de GARANCIERES
- Mme JOSEPH et Mme MUZY, déléguées titulaires de MILLEMONT
- M. VERENNEMAN et M. BOURGEOIS, délégués titulaires de LA QUEUE LEZ YVELINES

formant la majorité des membres en exercice.

Absent :
- Mme CHAVILLON, déléguée titulaire d'AUTEUIL LE ROI

Mme JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation 25/03/2015

Nombre de délégués En exercice 12

Présents : 11
Votants : 11

AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Le Comité Syndical,
Vu le CGCT,
Vu la réglementation de la M49 applicable au syndicat,

Constatant que le résultat du compte administratif du SIAB Assainissement Collectif présente un excédent d'exploitation de 213.032,42 € et un excédent d'investissement de 366.222,74 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'affecter au budget primitif 2015 les sommes de :
- 163.032,42 € au compte 1068 en recette d'investissement
- 50.000,00 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté
- 366.222,74 € au compte 001 excédent d'investissement reporté

- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés.

- Dit que cette délibération sera transmise au receveur syndical

Le Président,

Michel VERENNEMAN.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bleuil
Siège Social : STEP
Lieu-dit de la Fontaine de l'Abîme
78490 BOISSY-SANS-AVOIR
SIAB

Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 2 avril 2015 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET le 2 avril 2015.

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

4-2015

L'an deux mil quinze, le trente et un mars à dix-sept heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt-cinq mars deux mille quinze, se sont réunis sous la présidence de M. Michel VERENNEMAN.

Etaient présents :
- M. LATIL, délégué titulaire d'AUTEUIL LE ROI
- M.WURTZER, délégué titulaire et Mme LENARD, déléguée suppléante d'AUTOUILLET
- M. CORBY et M. PAVARD délégués titulaires de BOISSY SANS AVOIR
- M. LORINQUER ET M. GORIN, délégués titulaires de GARANCIERES
- Mme JOSEPH et Mme MUZY, déléguées titulaires de MILLEMONT
- M. VERENNEMAN et M. BOURGEOIS, délégués titulaires de LA QUEUE LEZ YVELINES

formant la majorité des membres en exercice.

Absent :
- Mme CHAVILLON, déléguée titulaire d'AUTEUIL LE ROI

Mme JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation 25/03/2015

Nombre de délégués En exercice 12

Présents : 11
Votants : 11

ASSANISSEMENT SIAB COLLECTIF
BUDGET PRIMITIF 2015

Vu le CGCT,
Vu le projet de budget primitif présenté par M. le Président aux membres du Comité Syndical, équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes pour les sections d'exploitation et d'investissement

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif 2015 présenté, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour les sections d'exploitation et d'investissement
- Approuve le vote du budget au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre pour la section d'investissement et avec les opérations d'équipement, conformément à l'annexe 1 de la présente délibération
-

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses 562.000,00 € Recettes 562.000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2.149.715,16 € Recettes 2.149.715,16 €

- Dit que cette délibération sera transmise au receveur syndical.

Le Président,

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil
Siège Social : STEP
Chemin de la Fontaine de l'Abîme
78490 BOISSY-SANS-AVOIR
SIAB

Michel VERENNEMAN.

Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 2 avril 2015 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET le 2 avril 2015.

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

5-2015

L'an deux mil quinze, le trente et un mars à dix-sept heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt-cinq mars deux mille quinze, se sont réunis sous la présidence de M. Michel VERENNEMAN.

Etaient présents :
- M. LATIL, délégué titulaire d'AUTEUIL LE ROI
- M.WURTZER, délégué titulaire et Mme LENARD, déléguée suppléante d'AUTOUILLET
- M. CORBY et M. PAVARD délégués titulaires de BOISSY SANS AVOIR
- M. LORINQUER ET M. GORIN, délégués titulaires de GARANCIERES
- Mme JOSEPH et Mme MUZY, déléguées titulaires de MILLEMONT
- M. VERENNEMAN et M. BOURGEOIS, délégués titulaires de LA QUEUE LEZ YVELINES

formant la majorité des membres en exercice.

Absent :
- Mme CHAVILLON, déléguée titulaire d'AUTEUIL LE ROI

Date de convocation 25/03/2015

Nombre de délégués En exercice 12

Présents : 11
Votants : 11

Mme JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

REVISION DU SAGE

Vu le projet de SAGE de la Mauldre adopté lors de la Commission Locale de l'Eau lors de son assemblée générale du 11 décembre 2012 et révisé suite à l'enquête publique menée à l'automne 2013et qui s'est conclue par un avis défavorable du commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique complémentaire ouverte pour 25 jours du 26 janvier 2015 au 20 février 2015,
Considérant que cette consultation est menée sans transmission préalable aux membres du SAGE du projet de SAGE révisé,

Considérant que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,

Considérant que le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers auteurs du territoire et approuvé par le préfet, et qu'il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être conformes ou compatibles avec ses dispositions ; les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions des SAGE, devant eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE,

Considérant que depuis la loi sur l'eau de 2006, le SAGE se compose de deux parties :
D'une part, le PAGD et ses documents cartographiques et d'autre part le règlement du SAGE
Considérant que le règlement du SAGE s'applique dans un rapport de conformité, il est opposable aux tiers
Considérant que le PAGD n'est pas directement opposable mais qu'il s'applique dans un rapport de compatibilité et que par conséquent les documents concernant directement ou indirectement le domaine de l'eau, ne devront pas présenter de contradictions avec les objectifs et les dispositions du PAGD,

Considérant que la compatibilité concerne notamment les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) qui devront être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans après la publication de l'arrêté préfectoral approuvant la révision du SAGE,

Considérant que le SAGE de la Mauldre révisé (version 2) maintient des objectifs renforcés par l'intensification des contrôles de branchements et la fiabilisation poussée des systèmes de collecte et d'épuration, aussi bien par temps sec que par temps de pluie,

Considérant que le SAGE de la Mauldre révisé (version 2) maintient une phase d'expérimentation et d'évaluation de la faisabilité des dispositions du SAGE uniquement pour le bassin versant du ru de Gally, l'ensemble des autres sous bassins versants étant soumis directement aux nouvelles obligations sans clause d'expérimentation,

Considérant que, concernant l'examen de la compatibilité des engagements des collectivités avec le SAGE , les services de l'état n'ont pris aucun engagement formel à considérer les « objectifs » ou « seuils de vigilance et d'alerte » comme des valeurs guides, et non pas comme des obligations dans l'esprit de révision des arrêtés du 22 juin 2007,

Considérant que les partenaires financiers, eux-mêmes subissant des contraintes budgétaires, ont réduit leurs programmes d'attribution de subventions (par exemple pas de subventions départementales pour l'amélioration du traitement des eaux usées), durci les conditions d'accès aux subventions, et réduit le volume financier alloué aux subventions,

Considérant que PAGD reste trop théorique sur les investissements découlant d'engagements allant au-delà de la réglementation nationale et européenne, et à fortiori sur le coût induit par ces dispositions,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dit que un contexte d'optimisation générale des dépenses publiques (et spécifiquement pour le service assainissement, de hausse incompressible de charges, et de baisse des recettes du service liée à la réduction de la consommation), et du fait qu'il reste encore beaucoup à faire pour respecter les objectifs de la réglementation actuelle, il n'est pas réaliste de valider des dispositions nouvelles contraignant à de nouvelles dépenses, sans en étudier avec les maitres d'ouvrage concernés le coût et l'efficacité sur le milieu naturel

- Demande une évaluation technique et financière réaliste des propositions du SAGE de la Mauldre au-delà des obligations réglementaires

- Décide d'émettre un avis défavorable au schéma d'aménagement et de gestion des eaux tel qu'il se présente dans le cadre de l'enquête publique complémentaire sur la révision du SAGE de la Mauld

Le Président,

Michel VERENNEMAN.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil
Siège Social · STEP
Chemin de la Fontaine de l'Abîme
78670 BOISSY-SANS-AVOIR
SIAB

Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 2 avril 2015 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET le 2 avril 2015.

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

6-2015

L'an deux mil quinze, le deux juin à dix-sept heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt-six mai deux mille quinze, se sont réunis sous la présidence de M. Michel VERENNEMAN.

Date de convocation 26/05/2015

Nombre de délégués En exercice 12

Présents : 11
Votants : 12

Etaient présents :
- Mme CHAVILLON et M. LATIL, délégués titulaires d'AUTEUIL LE ROI
- M.WURTZER et M. JAN, délégués titulaires d'AUTOUILLET
- M. CORBY et M. PAVARD délégués titulaires de BOISSY SANS AVOIR
- M. LORINQUER ET M. GORIN, délégués titulaires de GARANCIERES
- Mme JOSEPH, déléguée titulaire de MILLEMONT
- M. VERENNEMAN et M. BOURGEOIS, délégués titulaires de LA QUEUE LEZ YVELINES

formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :
- Mme MUZY, déléguée titulaire de MILLEMONT qui a donné son pouvoir à Mme JOSEPH

Mme JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

SIRR - ACCEPTATION DE LA REPARTITION DES ELEMENTS DE BILAN

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiés,
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'article L5211-19 du CGCT relatif au retrait des collectivités d'un syndicat intercommunal,
Vu la délibération n°18-2015 du comité syndical du 8 avril 2015 fixant la répartition des éléments de bilan M4 et M 14,
Considérant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer de façon concordante afin que ces éléments de répartition soient définitivement validés,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DECIDE d'accepter les éléments de répartition se décomposant de la façon suivante :
  - Dépenses à réaliser emprunt de 512.000 € - dette à répartir : 4.028,88 €
  - Résultats M4 à répartir : 1.574,94 €
  - Résultats M14 à répartir : 517,99 €
  - Vente de l'immeuble situé rue du Général de Gaulle (calcul effectué sur une estimation de 350.000 € : 7.329,00 €

  Solde en faveur du SIAB : 5.393,05 €

  - Ecritures à passer sur les budgets :
  - installations générales - compte 2315 : 7.019,63 €
  - Matériel industriel compte 2154 : 666,00 €
  - Travaux en cours – compte 2313 : 16.385,82 €

Le Président,

Michel VERENNEMAN.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil
Siège Social : STEP
Chemin de la Fontaine de l'Abîme
78490 BOISSY-SANS-AVOIR
SIAB

Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 5 juin 2015 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET le 5 juin 2015.

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

7-2015

L'an deux mil quinze, le deux juin à dix-sept heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt-six mai deux mille quinze, se sont réunis sous la présidence de M. Michel VERENNEMAN.

Date de convocation 26/05/2015

Nombre de délégués En exercice 12

Présents : 11
Votants : 12

Etaient présents :
- Mme CHAVILLON et M. LATIL, délégués titulaires d'AUTEUIL LE ROI
- M.WURTZER et M. JAN, délégués titulaires d'AUTOUILLET
- M. CORBY et M. PAVARD délégués titulaires de BOISSY SANS AVOIR
- M. LORINQUER ET M. GORIN, délégués titulaires de GARANCIERES
- Mme JOSEPH, déléguée titulaire de MILLEMONT
- M. VERENNEMAN et M. BOURGEOIS, délégués titulaires de LA QUEUE LEZ YVELINES

formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :
- Mme MUZY, déléguée titulaire de MILLEMONT qui a donné son pouvoir à Mme JOSEPH

Mme JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu le CGCT,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,
Vu la loi n° 2009-972 du 3 août relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de participer à compter du 1er juin 2015 dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 55 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé complémentaire labellisée.

Le Président,

Michel VERENNEMAN.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil
Siège Social : STEP
Chemin de la Fontaine de l'Abîme
78490 BOISSY-SANS-AVOIR
SIAB

Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 5 juin 2015 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET le 5 juin 2015.

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

8-2015

L'an deux mil quinze, le trente juin à dix-sept heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le seize juin deux mille quinze, se sont réunis sous la présidence de M. Michel VERENNEMAN.

Date de convocation 16/06/2015

Nombre de délégués En exercice 12

Présents : 8
Votants : 8

Etaient présents :
- M. LATIL, délégué titulaire d'AUTEUIL LE ROI
- M.WURTZER, délégué titulaire d'AUTOUILLET
- M. CORBY et M. PAVARD délégués titulaires de BOISSY SANS AVOIR
- M. GORIN, délégué titulaire de GARANCIERES
- Mme JOSEPH et Mme MUZY déléguées titulaires de MILLEMONT
- M. VERENNEMAN, délégué titulaire de LA QUEUE LEZ YVELINES

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
- M. JAN, délégué titulaire d'AUTOUILLET
- M. LORINQUER, délégué titulaire de GARANCIERES
- Mme CHAVILLON déléguée titulaire d'AUTEUIL LE ROI
- M. BOURGEOIS, délégués titulaire de LA QUEUE LEZ YVELINES

Mme JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

MISSION D'ETUDES ET DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DU SIAB

APPROBATION DU DCE

Vu le CGCT,
Vu le code des Marchés publics,
Vu la nécessité de faire appel à un cabinet d'études pour la mission d'études et de maitrise d'œuvre des futurs travaux issus de l'actualisation du SDA,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

> Décide l'actualisation du schéma directeur d'assainissement en vue de poursuivre le programme pluriannuel de travaux d'assainissement
> Approuve le DCE pour choisir un cabinet d'études
> Décide le lancement d'un marché à procédure adaptée
> Autorise Monsieur le Président à engager et signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision
> Autorise Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers pour des subventions au taux maxima

Le Président,

Michel VERENNEMAN.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil
Siège Social : STEP
Chemin de la Fontaine de l'Abîme
78490 BOISSY-SANS-AVOIR
SIAB

Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 1er juillet 2015 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET 1er juillet 2015..

DEPARTEMENT DES YVELINES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BREUIL

Avenant n°2

Au contrat de délégation par affermage
du service d'assainissement
Visé en Sous-Préfecture le 29 décembre 2011

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil représenté par son Président, Monsieur Michel VERENNEMAN, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Comité Syndical en date du 30./06./2015 désigné ci-après par l'appellation « La Collectivité »,

d'une part,

ET :

La Société SAUR, Société par Actions Simplifiée, au capital de 101 529 000 €, inscrite au Registre du Commerce de VERSAILLES, sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est à GUYANCOURT, 1 rue Antoine Lavoisier – 78280 GUYANCOURT, représentée par Monsieur Hervé BENJAMIN, Directeur Projets et Contrats, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « le Délégataire »,

d'autre part.

Désignées collectivement ci-après par l'appellation « Les Parties »

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par contrat d'affermage en date du 1er janvier 2012, visé en Sous-Préfecture de Rambouillet le 29 décembre 2011, la Collectivité a confié l'exploitation de son service d'assainissement à la Société SAUR.

Le Délégataire et la Collectivité se sont rencontrés en vue de réexaminer les conditions économiques du contrat de délégation du service d'assainissement. Conformément à l'article 14.1 « Conditions de réexamen de la rémunération du délégataire » du contrat, ce réexamen a été rendu possible par :

- la révision du périmètre de délégation (alinéa 5),
- la modification substantielle des ouvrages (alinéa 6),
- la modification significative des conditions d'exploitation par des circonstances indépendantes du Délégataire (alinéa 9).

Au vu des informations fournies par le Délégataire, et notamment les justificatifs des différentiels de charges, la Collectivité a pu apprécier les évolutions à prendre en compte dans la révision des tarifs de base du Délégataire.

Les parties ont donc convenu d'établir le présent avenant prenant en compte les différents points ci-dessus.

MV HB

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE

Le relevé GPS x,y,z (planimétrique et altimétrique) de surface de tous les regards, grilles et avaloirs du réseau de collecte (hors boîtes de branchement) effectué conformément à l'article 2.2.2 du contrat initial recense 846 grilles et avaloirs alors que le contrat initial n'en prévoyait que 544 unités.
Conformément à l'article 2.2.3 « Mise à jour », l'inventaire des accessoires de réseau a donc été mis à jour en conséquence. La décomposition du nombre de grilles et d'avaloirs recensés figure en annexe 1.

ARTICLE 2 – PRISE EN CHARGE DE NOUVEAUX OUVRAGES

Deux nouveaux bassins d'orage sont intégrés dans le périmètre de délégation :

- bassin d'orage du Parc, la Queue-lez-Yvelines, 100 m3 ;
- bassin d'orage de la Place Paul Paillole, la Queue-lez-Yvelines, 100 m3.

Ces derniers seront entretenus tel que défini à l'article 6.4. « Déversoirs d'orage, dessableurs et bassins tampons » du contrat d'affermage.

ARTICLE 3 – AFFLUX D'EAUX PARASITES SUR LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

Depuis la mise en service de la nouvelle station d'épuration, en mars 2011, les volumes traités n'ont cessé de progresser pour se stabiliser, depuis 2 ans, à plus de 520 000 m3 alors qu'ils n'étaient, en moyenne, que de 327 000 m3 sur l'ancienne station, et que le compte d'exploitation prévisionnel en prévoyait 361 900.

Les temps de fonctionnement des équipements étant plus importants, ils génèrent une augmentation annuelle de la consommation énergétique de + 121 000 kwh ainsi qu'une augmentation de la puissance souscrite, par rapport au compte d'exploitation prévisionnel. Ce surcoût est réintégré dans la rémunération du Délégataire.

ARTICLE 4 – APPLICATION DES NOUVELLES REGLES D'ECRETEMENT DES FACTURES D'EAU

Jusqu'à présent les règles d'écrêtement en vigueur sur le territoire de la Collectivité étaient les suivantes :

Article 5.5 « Traitement des surconsommations » du contrat d'affermage :

« En cas de fuite sur le réseau intérieur d'eau potable de l'abonné, s'il est avéré qu'il n'y a eu aucun écoulement excédentaire dans le réseau d'assainissement, la facture au titre de l'assainissement sera calculée sur la base de la moyenne des assiettes de facturation des 3 dernières années.

MV HB

Si, par contre, il y a eu écoulement excédentaire dans le réseau d'assainissement, la facturation sera limitée sous réserve que :

- l'abonné produise une facture de réparation de la fuite
- il n'y ait pas faute ou négligence manifeste de sa part
- il n'ait pas déjà bénéficié d'un tel dégrèvement au cours des 3 dernières années.

Il est alors appliqué la règle suivante :

- Les parts délégataires et syndicales seront facturées sur la base d'une consommation égale à 120% de la consommation moyenne du demandeur des 3 dernières années. Dans le cas où ces consommations ne seraient pas connues, il sera pris en compte 120% de la moyenne des consommations connues ou 120% de la moyenne consommation d'un abonne domestique type du syndicat sur les 3 dernières années ».

L'article 5. « traitement des surconsommations » est désormais supprimé et remplacé par ce qui suit, sans impact pour la Collectivité :

« Conformément à la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 codifiée à l'article L2224-12-4 III bis du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012, concernant les locaux d'habitation, lorsque le service public d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé, susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe l'usager sans délai.

L'usager dispose d'un délai d'un mois à compter de cette information pour présenter au service public d'eau potable une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

Si l'usager justifie d'une fuite ou s'il n'a pas été prévenu dans les conditions qui précèdent, il n'est pas tenu au paiement du volume excédent sa consommation moyenne. Celle-ci est basée sur la moyenne des trois dernières périodes équivalentes et complètes de relevé. A défaut, la consommation facturée est calculée forfaitairement sur une base forfaitaire en m3 par an et par personne au foyer.

Cette disposition s'applique aux locaux d'habitation à l'exception des fuites sur appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage.

L'usager peut également demander dans le même délai d'un mois au service public d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement de son compteur.

Il n'est alors tenu au paiement du volume excédant la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service public d'eau potable et, après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.

A l'occasion du rapport annuel du Délégataire, un bilan des dégrèvements comportant les coordonnées des abonnés et les volumes écrêtés devra être transmis à la Collectivité ».

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA FREQUENCE DE CURAGE DES AVALOIRS ET DES DEVERSOIRS D'ORAGE»

L'article 6.3 « Regards de visite et autres ouvrages de réseau » est annulé et remplacé comme suit :

« Les regards de visite et autres ouvrages annexes, dont l'installation se révèle nécessaire après achèvement les travaux de premier établissement, sont installés par la collectivité à ses

frais, sauf le cas où ces dépenses incombent à une autre autorité, notamment en ce qui concerne les obligations de voirie.
Il en est de même pour les déplacements ou suppressions de ces ouvrages. L'entretien, les réparations et le curage périodique des regards et ouvrages annexes sont assurés par le délégataire et à ses frais.

Dans le cas où des réservoirs de chasse existants ne peuvent pas être mis hors service sans nuire au bon fonctionnement du réseau, l'entretien de ces réservoirs et la facturation de l'eau sont prévues aux frais du délégataire.

Le délégataire doit effectuer les prestations d'entretien des réseaux unitaires ou pluviaux. En particulier le curage et débouchage des grilles, avaloirs et bouches d'engouffrement chaque fois que nécessaire et au minimum 1 fois tous les 18 mois, sur chaque ouvrage suivant le planning prévisionnel ci-dessous :

Année N : septembre/octobre
Année N+1 : rien
Année N+2 : mars/avril
Année N+3 : septembre/octobre, etc ... »

L'article 6.4. « Déversoirs d'orage, dessableurs et bassins tampons » est annulé et remplacé comme suit :

« Le délégataire assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des déversoirs d'orage, des dessableurs et des bassins tampons.

Il assure notamment le nettoyage, ainsi que l'enlèvement des matières et leur transport dans un lieu de dépôt ou de traitement conforme à la législation en vigueur.

Il assure le nettoyage de chaque dessableur et bassin tampon chaque fois que nécessaire et au minimum tous les 18 mois selon le planning prévisionnel ci-dessous :

Année N : septembre/octobre
Année N+1 : rien
Année N+2 : mars/avril
Année N+3 : septembre/octobre, etc.

Pour chaque ouvrage, un journal d'exploitation est tenu où sont consignées les différentes interventions (dégrillage, curage, ...).

Les Déversoirs d'orage doivent faire l'objet d'un suivi rigoureux prévoyant notamment quatre visites par an et plus si s'avère que l'ouvrage est sujet à des débordements anormaux (par temps sec par exemple) ».

ARTICLE 6 – PRISE EN COMPTE DE LA REFORME « CONSTRUIRE SANS DETRUIRE »

Le Délégataire s'engage à prendre en compte les exigences de la réforme « construire sans détruire » et du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

L'Article 2.2.3. « Mise à jour de l'inventaire des biens du service » du contrat est complétée par les dispositions suivantes :

« Conformément aux dispositions des articles R. 554-7 et suivants du code de l'environnement, le Délégataire a procédé au référencement initial et au zonage du réseau. Il en a fait la déclaration au guichet unique prévu à l'article L. 554-2 du code de l'environnement. Il réalisera les mises à jour nécessaires dans les délais et formats prescrits par la réglementation.

MV HB

Lorsqu'annuellement le Délégataire procède à la déclaration prévue à l'article R. 554-10 du code de l'environnement, il intègrera dans les données celles relatives au réseau exploité dans le cadre du présent contrat.

L'article 7.9 « Instruction des autorisations d'urbanisme et de travaux » est annulé et remplacé par ce qui suit :

« Lorsque le délégataire est sollicité par la collectivité au sujet d'un document d'urbanisme, il est tenu d'indiquer à la collectivité tous les éléments en sa possession permettant à cette dernière de répondre correctement à ses obligations légales du code de l'urbanisme.
Lorsqu'un projet de construction ou de lotissement implique une extension ou un renforcement du réseau public de distribution d'eau potable, le délégataire propose à la collectivité un programme de travaux, comportant une estimation sommaire des dépenses.

Le Délégataire est tenu de répondre, dans les formes et dans les délais prescrits, aux déclarations de projet des responsables de projets, aux déclarations d'intention de commencer les travaux des exécutants de travaux de travaux, et aux sollicitations pour travaux urgents qui lui sont adressées

- soit en fournissant des plans des ouvrages qui seront a minima d'une classe de précision C (précision X-Y-Z >1.5 m),
  Si en dépit de la fourniture d'un plan le demandeur sollicite une réunion sur site le délégataire sera en droit de la lui facturer.
- soit en proposant aux frais du demandeur une réunion sur site et en réalisant le marquage ou le piquetage au sol conformément à l'article R 554-27 du Code de l'Environnement.

Les différents tarifs liés à la mise place de la réforme « construire sans détruire » figurent au bordereau des prix unitaires joints en annexe 2.a. du présent avenant.

Le bordereau des prix de travaux neufs figurant en annexe 1 du contrat initial est complété comme suit :

« I/ BRANCHEMENTS :

Géoréférencement X - Y – Z en classe de précision A d'un branchement	Unité	121.05 €/HT

Ce tarif est défini aux conditions économiques initiales du contrat d'affermage et sera indexé conformément à l'article 9.1 « Travaux de branchements neufs sur bordereaux de prix ».

Le géoréférencement des boîtes de branchement x, y, z est proposé **en option** et figure en annexe 2 b du présent avenant.

ARTICLE 7 – REMUNERATION DU FERMIER

L'article 8.4. « Tarif de base de la part du délégataire » du contrat initial est annulé et remplacé par ce qui suit :

« La rémunération du délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat ».

La rémunération du délégataire résulte de l'application du tarif de base suivant :

ABONNEMENT, payable d'avance = partie fixe semestrielle en euros, hors taxes : 7.50 euros

PARTIE PROPORTIONNELLE = prix en euros hors taxes par mètre cube assujetti : 0.6419 euros
La rémunération du délégataire pour les prestations liées au pluvial est effectuée sous la forme d'un versement semestriel d'une somme de 17 656.75 euros HT/semestre (soit 35 313.49 euros HT/an) de la part de la collectivité.

La rémunération de base est révisée par l'application de la formule de variation à l'article 8.5.

Le tarif a été établi selon la note de calcul figurant en annexe 3 du présent avenant ».

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REVISION DES TARIFS

L'article 14.1 « Conditions de réexamen de la rémunération du délégataire » du contrat initial est modifié comme suit :

« Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, et pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels, chacune des parties peut demander le réexamen du tarif délégataire et de sa formule d'indexation uniquement dans les cas suivants :

1) en cas de variation de plus de 10 % entre la moyenne des volumes assujettis des trois dernières années et le volume de référence, qui est le suivant = 304 643 mètres cubes ».

Les autres clauses demeurent inchangées.

ARTICLE 9 - ANNEXES

Les documents suivants sont annexés au présent avenant :

Annexe 1 : Décomposition du nombre de grilles et d'avaloirs recensés,
Annexe 2 : 2 a - Décomposition du surcoût lié à la mise en place de la réforme CSD,
2 b – En option : Géoréférencement des boîtes de branchements en x, y, z.
Annexe 3 : Détail du différentiel de produits et de charges d'exploitation et justificatif des nouveaux tarifs,
Annexe 4 : Facture spécimen 120 m^3.

MV HB

ARTICLE 10 - PRISE D'EFFET - VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Les clauses du présent avenant sont applicables à compter de sa notification au Délégataire, de son acceptation par la Collectivité et de sa transmission auprès du représentant de l'Etat conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes les clauses du contrat, non modifiées par les présentes, demeurent valables.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX A BOISSY SANS AVOIR, LE 01../.07.2015

LA COLLECTIVITE,

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil
Siège Social : STEP
Chemin de la Fontaine de l'Abîme
78490 BOISSY-SANS-AVOIR

Le Président
Michel VERENNEMAN

LE DELEGATAIRE

SAUR
Capital de 101 529 000 €
Versailles 339 379 984
LE EAU - PROJETS & CONTRATS
LA BRESLE - 78310 MAUREPAS
01 30 13 59 00 - Fax 01 30 13 34 82

MV

HB

ANNEXE 1

Décomposition du nombre de grilles et d'avaloirs recensés

Ouvrages	Auteuil le roi	Autouillet	Boissy sans avoir	Garancières	La Queue lez Yvelines	Millemont	**Total SIAB**
Carré visitable à grille	79	67	40	125	110	13	**434**
Rond visitable à grille	2	5	20	4	3		**34**
Avaloir	64	14		75	88	10	**251**
Avaloir à grille	20	6	4	38	29	26	**123**
Tampon/avaloir					4		**4**
Total	**165**	**92**	**64**	**242**	**234**	**49**	**846**

MV HB

ANNEXE 2

2 a- Décomposition des prix liés à la mise en place de la réforme Construire Sans Détruire

SIA du Breuil

Avenant n°2

2 a -Décomposition du surcoût lié à la mise en place de la réforme Construire Sans Détruire réintégré dans l'avenant

Réforme anti endommagement des réseaux ou construire sans détruire: classe C

Surcoût de la mise en place du guichet unique, du repèrage X,Y,Z classe A nouveaux ouvrages et réhabilités et des traçages de canalisations

Guichet unique et SIG	84,000 km	3,61 €/km	303,24 €
Impacts relations avec tiers	84,000 km	23,59 €/km	1 981,56 €

Total incidence annuelle de l'avenant 2 285 €

valeur au 1er janvier 2015

2 b- EN OPTION : Géoréférencement des boîtes de branchements X, Y, Z

SIA du Breuil

2 b - EN OPTION - Géoréférencement des boîtes de branchements en X, Y, Z

Nombre de branchements eaux usées et eaux pluviales	3547 branchements	6,138 €	21 769,71 €
Forfait intégration des données			2 163,86 €

Montant total HT 23 933,57 €

valeur au 1er janvier 2015

MV HB

ANNEXE 3
Note de calcul
Détail du différentiel de charges et de produits et justificatif des nouveaux tarifs

SIA du Breuil

Avenant n°2 - Note de calcul

Différentiel de produits et charges à intégrer dans l'avenant

Volumes et recettes associés à l'assiette de facturation			**12 057 €**
Volume moyen présionnel, base de la rémunération initiale		319 348 m3	
Volume moyen présionnel corrigé		304 643 m3	
Diminution des volumes annuels		-14 705 m3	
Moyenne prévisionnel du nombre de clients, base de notre rémunération initiale		2 507 clients	
Moyenne prévisionnel du nombre de clients, corrigé		2 553 clients	
Augmentation du nombre de clients		46 clients	
Manque à gagner sur la durée du contrat		***- 102 485 €***	
Soit ramené sur la durée restante du contrat		***- 12 057 €***	
Augmentation de la consommation d'électricité			**7 194 €**
Due à l'augmentation des volumes traités par la nouvelle STEP		***197 740 m3***	
Ancienne STEP		326 754 m3	
Nouvelle STEP		524 494 m3	
=> *augmentation de la consommation énergique*		***58 444 kwh***	
Consommation annuelle prévue au CEP		361 900 kwh	
Consommation annuelle réelle en 2014		420 344 kwh	
coûts du CEP actualisés		29 883 €	
coûts réels 2014		35 696 €	
Soit un impact annuel de		**5 813 €**	
Evolution de l'indice INSEE de l'électricité 1570284 remplacé par l'indice 1653964		**1,25690**	
Valeur de l'indice 1570284 figurant dans la formule de variation de prix du contrat initial	116,9		
Indice 1570284 substitué par l'indice 1653964 valeur 2014	123,1		
Coefficient de raccordement	1,1936		
Soit un impact annuel du surcoût de l'électricité, hors augmentation tarifaire de l'électricité - valeur 2015 k = 1,1019		5 096 €	
Manque à gagner sur la durée du contrat		61 152 €	
Ramené à la durée restante du contrat		**7 194 €**	

MV

HB

Prise en charge de nouveaux ouvrages		**5 570 €**
2 nouveaux bassins d'orage : coûts annuels d'exploitation :		
Curage préventif des 2 bassins : 1 curage tous les 18 mois		2 000 €
Sous-produits : 15 Tonnes Sable		1 860 €
Personnel : contrôle suite orages - 19 interventions de 2 h par an		1 710 €
Surcoût lié à la mise en place d'une nouvelle réglementation : Réforme anti endommagement des réseaux / Construire Sans Détruire		**2 285 €**
Total avenant aux conditions économiques du 1er janvier 2015		**27 106 €**
Total avenant aux conditions économiques du contrat initial, le 1er janvier 2012		24 599 €
Coefficient de révision au 01 janvier 2015	1,1019	
Coefficient de révision au 01 janvier 2015 - Rémunération au titre des eaux pluviales	1,0592	
Volumes facturés	287 405 m3	
Nombre de clients	2 408 clients	
Répartition de l'avenant (aux conditions économiques de janvier 2015) :	**clients particuliers**	**21 536 €**
	part fixe	0%
	part variable	100%
	Rémunération eaux pluviales	**5 570 €**

Justificatif des nouveaux tarifs

Nouveau tarif de l'avenant aux conditions économiques de base du 1er janvier 2012

	Prix unitaire €HT/an	Plus value (€HT/an)	Nouveau tarif (€ HT/an)
Abonnement semestriel Part SAUR	**7,50 €**	0,00	**7,50 €**
Part proportionnelle SAUR	**0,5740 €**	0,0679 €	**0,6419 €**
Rémunération semestrielle au titre des eaux pluviales	**15 027,50 €**	2 629,25 €	**17 656,75 €**

Nouveau tarif de l'avenant aux conditions économiques du 1er janvier 2015

	Prix unitaire €HT/an	Plus value (€HT/an)	Nouveau tarif (€ HT/an)
Abonnement semestriel Part SAUR	**8,26 €**	- €	**8,26 €**
Part proportionnelle SAUR	**0,6325 €**	0,0749 €	**0,7074 €**
Rémunération semestrielle au titre des eaux pluviales	**16 558,80 €**	2 785,00 €	**19 343,80 €**

MV HB

ANNEXE 4

Facture spécimen 120 m3

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil

FACTURE SPECIMEN

CONTRAT ACTUEL

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix/ U	Consommation	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	%
Distribution de l'eau					**183,80 €**	
						5,50
Abonnement part SAUR	Année 2015				10,10	5,50
Consommation part Syndicale	Année 2015		120	0,5500	66,00	5,50
Consommation part SAUR	Année 2015		120	0,7975	95,70	5,50
Préservation des ressources en Eau (Agence de l'Eau)	Année 2015		120	0, 1000	12,00	5,50
Organismes publics					**49,20 €**	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2015		120	0,4100	49,20	5,50
Total Eau Potable HT					**233,00**	
Collecte et traitement des eaux usées					**186,03 €**	
Abonnement part SAUR	Année 2015				16,53	10,00
Abonnement part Syndicale	Année 2015				00,00	10,00
Consommation part Syndicale	Année 2015		120	0,7800	93,60	10,00
Consommation part SAUR	Année 2015		120	0,6325	75,90	10,00
Organismes publics					**36,00 €**	
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	Année 2015		120	0,3000	36,00	10,00
Total Eaux Usées HT					**222,03**	
Total FACTURE HT					**455,03 €**	
TVA					35,02 €	
Total FACTURE TTC					**490,05 €**	

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil

FACTURE SPECIMEN

APRES AVENANT

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix/ U	Consommation	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	%
Distribution de l'eau					**183,80 €**	
						5,50
Abonnement part SAUR	Année 2015				10,10	5,50
Consommation part Syndicale	Année 2015		120	0,5500	66,00	5,50
Consommation part SAUR	Année 2015		120	0,7975	95,70	5,50
Préservation des ressources en Eau (Agence de l'Eau)	Année 2015		120	0,1000	12,00	5,50
Organismes publics					**49,20 €**	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2015		120	0,4100	49,20	5,50
Total Eau Potable HT					**233,00**	
Collecte et traitement des eaux usées					**195,02 €**	
Abonnement part SAUR	Année 2015				16,53	10,00
Abonnement part Syndicale	Année 2015				00,00	10,00
Consommation part Syndicale	Année 2015		120	0,7800	93,60	10,00
Consommation part SAUR	Année 2015		120	0,7074	84,89	10,00
Organismes publics					**36,00 €**	
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	Année 2015		120	0,3000	36,00	10,00
Total Eaux Usées HT					**231,02**	
Total FACTURE HT					**464,02 €**	
TVA					35,92 €	
Total FACTURE TTC					**499,93 €**	

MV

HB

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

9-2015

L'an deux mil quinze, le trente juin à dix-sept heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le seize juin deux mille quinze, se sont réunis sous la présidence de M. Michel VERENNEMAN.

Date de convocation 16/06/2015

Nombre de délégués En exercice 12

Présents : 8
Votants : 8

Etaient présents :
- M. LATIL, délégué titulaire d'AUTEUIL LE ROI
- M.WURTZER, délégué titulaire d'AUTOUILLET
- M. CORBY et M. PAVARD délégués titulaires de BOISSY SANS AVOIR
- M. GORIN, délégué titulaire de GARANCIERES
- Mme JOSEPH et Mme MUZY déléguées titulaires de MILLEMONT
- M. VERENNEMAN, délégué titulaire de LA QUEUE LEZ YVELINES

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
- M. JAN, délégué titulaire d'AUTOUILLET
- M. LORINQUER, délégué titulaire de GARANCIERES
- Mme CHAVILLON déléguée titulaire d'AUTEUIL LE ROI
- M. BOURGEOIS, délégués titulaire de LA QUEUE LEZ YVELINES

Mme JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

AVENANT N°2 DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSSAINISSEMENT

Vu le CGCT,
Vu les obligations contractuelles du délégataire liées au contrat de délégation signé avec la SAUR le 29/12/2011,
Vu l'article 14.1 du contrat de délégation portant sur les conditions de réexamen de la rémunération du délégataire,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les conditions de l'avenant n°2
- AUTORISE le président à signer le présent avenant annexé à la délibération
- DIT que cette délibération sera transmise au receveur syndical et au délégataire pour application des dispositions

Le Président,

Michel VERENNEMAN.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil
Siège Social : STEP
Chemin de la Fontaine de l'Abîme
78490 BOISSY-SANS-AVOIR
SIAB

Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 1er juillet 2015 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET 1er juillet 2015..

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

10-2015

L'an deux mil quinze, le trente juin à dix-sept heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le seize juin deux mille quinze, se sont réunis sous la présidence de M. Michel VERENNEMAN.

Date de convocation 16/06/2015

Nombre de délégués En exercice 12

Présents : 8
Votants : 8

Etaient présents :
- M. LATIL, délégué titulaire d'AUTEUIL LE ROI
- M.WURTZER, délégué titulaire d'AUTOUILLET
- M. CORBY et M. PAVARD délégués titulaires de BOISSY SANS AVOIR
- M. GORIN, délégué titulaire de GARANCIERES
- Mme JOSEPH et Mme MUZY déléguées titulaires de MILLEMONT
- M. VERENNEMAN, délégué titulaire de LA QUEUE LEZ YVELINES

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
- M. JAN, délégué titulaire d'AUTOUILLET
- M. LORINQUER, délégué titulaire de GARANCIERES
- Mme CHAVILLON déléguée titulaire d'AUTEUIL LE ROI
- M. BOURGEOIS, délégués titulaire de LA QUEUE LEZ YVELINES

Mme JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

REVISION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le CGCT,
Conformément à l'article L1331-1 du code de la santé publique, la PAC sera due à compter de la date du raccordement par tous les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de se raccorder au réseau public d'assainissement pour tenir compte de l'économie qu'ils réalisent en leur évitant la mise en place d'une installation d'assainissement individuel,
Sachant que les communes n'ont pas majoré leur taxe d'aménagement au titre de l'assainissement,
Vu la délibération 34-2012 instituant la PAC,
Sur proposition des membres du bureau,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la nouvelle tarification de la PAC à compter du 1er juillet 2015
- Pour une construction, logement ≤100 m², la PAC sera d'un montant forfaitaire de 2.200 € à compter du 01/07/2015
- Décide d'appliquer un tarif de 22 € / m² au-delà de100 m² de surface de plancher
- Pour les locaux artisanaux, industriels ou commerciaux, définit le montant de la PAC à 2.200 €, applicable aux constructions existantes et nouvelles par fraction de 200m2
- dit que tout branchement au réseau d'assainissement collectif engendre la facturation de ladite participation par le SIAB sur les bases énoncées précédemment
- précise que la participation est due par logement même en cas de boite de branchement unique
- dit que cette délibération sera transmise aux maires des 6 communes et au receveur syndical.

Le Président,
Michel VERENNEMAN

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil
Siège Social : STEP
Chemin de la Fontaine de l'Abîme
78490 BOISSY-SANS-AVOIR
SIAB

Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 1er juillet 2015 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET 1er juillet 2015..

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

11-2015

L'an deux mil quinze, le quatorze septembre à dix-sept heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le deux septembre deux mille quinze, se sont réunis sous la présidence de M. Michel VERENNEMAN.

Date de convocation 02/09/2015

Nombre de délégués En exercice 12

Présents : 10
Votants : 10

Etaient présents :
- M.WURTZER et M. JAN, délégués titulaires d'AUTOUILLET
- M. CORBY et M. PAVARD délégués titulaires de BOISSY SANS AVOIR
- M. LORINQUER et M. GORIN, délégués titulaires de GARANCIERES
- Mme JOSEPH et Mme MUZY, déléguées titulaires de MILLEMONT
- M. VERENNEMAN et M. BOURGEOIS, délégués titulaires de LA QUEUE LEZ YV.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
- Mme CHAVILLON et M. LATIL, délégués titulaires d'AUTEUIL LE ROI

Mme JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

MISSION D'ETUDES COMPLEMENTAIRES POUR LA REACTUALISATION DU SDA SUR LE TERRITOIRE DU SIAB

APPROBATION DU DCE

Vu le CGCT,
Vu le code des Marchés publics,
Vu la dernière version du SDA datant de 2007,
Considérant qu'un cabinet d'études doit être missionné pour réactualiser le SDA,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la réactualisation du schéma directeur d'assainissement en vue de poursuivre le programme pluriannuel de travaux d'assainissement
- Décide le lancement d'un marché à procédure adaptée
- Approuve le DCE pour choisir un cabinet d'études
- Autorise Monsieur le Président à engager et signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers pour des subventions au taux maxima

Le Président,

Michel VERENNEMAN.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil
Siège Social : STEP
78490 BOISSY-SANS-AVOIR
SIAB

Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 15 septembre 2015 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET 15 septembre 2015.

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

12-2015

L'an deux mil quinze, le quatorze septembre à dix-sept heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le deux septembre deux mille quinze, se sont réunis sous la présidence de M. Michel VERENNEMAN.

Date de convocation 02/09/2015

Nombre de délégués En exercice 12

Présents : 10
Votants : 10

Etaient présents :
- M.WURTZER et M. JAN, délégués titulaires d'AUTOUILLET
- M. CORBY et M. PAVARD délégués titulaires de BOISSY SANS AVOIR
- M. LORINQUER ET M. GORIN, délégués titulaires de GARANCIERES
- Mme JOSEPH et Mme MUZY, déléguées titulaires de MILLEMONT
- M. VERENNEMAN et M. BOURGEOIS, délégués titulaires de LA QUEUE LEZ YV.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
- Mme CHAVILLON et M. LATIL, délégués titulaires d'AUTEUIL LE ROI

Mme JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2014

Conformément à l'article L2224-5 du CGCT et au décret 2007-675 du 2 mai 2007, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2014 est présenté à l'assemblée délibérante,

Entendu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2014, issu du rapport technique et financier du délégataire, présenté par le président, et disponible dans les bureaux du SIAB,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur le rapport annuel 2014
- Prend acte des informations qu'il contient
- Charge le président de transmettre ledit rapport aux Maires des communes adhérentes pour sa diffusion auprès de leur conseil municipal.

Le Président,

Michel VERENNEMAN.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil
Siège Social : STEP
Chemin de la Fontaine de l'Abîme
78550 BOISSY-SANS-AVOIR
SIAB

Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 15 septembre 2015 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET 15 septembre 2015.

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

13-2015

L'an deux mil quinze, le quatorze septembre à dix-sept heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le deux septembre deux mille quinze, se sont réunis sous la présidence de M. Michel VERENNEMAN.

Date de convocation 02/09/2015

Nombre de délégués En exercice 12

Présents : 10
Votants : 10

Etaient présents :
- M.WURTZER et M. JAN, délégués titulaires d'AUTOUILLET
- M. CORBY et M. PAVARD délégués titulaires de BOISSY SANS AVOIR
- M. LORINQUER et M. GORIN, délégués titulaires de GARANCIERES
- Mme JOSEPH et Mme MUZY, déléguées titulaires de MILLEMONT
- M. VERENNEMAN et M. BOURGEOIS, délégués titulaires de LA QUEUE LEZ YV.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
- Mme CHAVILLON et M. LATIL, délégués titulaires d'AUTEUIL LE ROI

Mme JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRE « MISSION D'ETUDES POUR LA REACTUALISATION DU SDA »

Vu le CGCT,
Vu le code des marchés publics,
Vu le lancement du marché pour la « mission d'études pour la réactualisation du SDA »,
Considérant la possibilité du syndicat d'avoir un appui technique auprès d'une assistance à maitre d'ouvrage,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte une assistance à maitrise d'ouvrage dont le montant de la mission n'excédera pas 5.000 € ttc
- Autorise Monsieur le Président à engager et signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers pour des subventions au taux maxima

Le Président,

Michel VERENNEMAN.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil
Siège Social : STEP
Route de la Fontaine de l'Abîme
78490 BOISSY-SANS-AVOIR
SIAB

Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 15 septembre 2015 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET 15 septembre 2015.

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

14-2015

L'an deux mil quinze, le quatorze septembre à dix-sept heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le deux septembre deux mille quinze, se sont réunis sous la présidence de M. Michel VERENNEMAN.

Date de convocation 02/09/2015

Nombre de délégués En exercice 12

Présents : 10
Votants : 10

Etaient présents :
- M.WURTZER et M. JAN, délégués titulaires d'AUTOUILLET
- M. CORBY et M. PAVARD délégués titulaires de BOISSY SANS AVOIR
- M. LORINQUER et M. GORIN, délégués titulaires de GARANCIERES
- Mme JOSEPH et Mme MUZY, déléguées titulaires de MILLEMONT
- M. VERENNEMAN et M. BOURGEOIS, délégués titulaires de LA QUEUE LEZ YV.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
- Mme CHAVILLON et M. LATIL, délégués titulaires d'AUTEUIL LE ROI

Mme JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE DU 21 JUILLET 2015 RELATIF AUX SYSTEMES ET AUX INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT

Vu le CGCT,
Vu l'arrêté en date du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif
Vu les dispositions générales relatives à l'organisation de l'autosurveillance et au dispositif d'autosurveillance des systèmes d'assainissement, comme stipulées dans l'article 17,
Considérant que le calcul de la prime d'épuration tiendra désormais compte de la conformité de la station d'épuration mais aussi des réseaux de collecte et installations d'assainissement,
Vu l'article 24 de l'arrêté fixant l'entrée en vigueur des dispositions au 31 décembre 2015,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- demande le recensement de toutes les installations d'assainissement concernées par l'arrêté
- autorise le lancement d'une étude afin de vérifier l'utilité de chaque déversoir d'orage voire la suppression de ceux jugés inutiles, dans le but de réduire l'impact financier de cette nouvelle réglementation (cout d'installation et de maintenance des équipements d'autosurveillance)
- Autorise Monsieur le Président, à la suite des résultats de l'étude, à lancer un appel d'offres pour la mise en place d'équipements d'autosurveillance sur les déversoirs d'orages et ouvrages d'assainissement le nécessitant et jugés nécessaires par les dispositions de la nouvelle réglementation, et à engager et signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers pour des subventions au taux maxima.

Le Président,

Michel VERENNEMAN.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bas Siège Social : STEP Chemin de la Fontaine de l'Abime 78490 BOISSY-SANS-AVOIR SIAB

Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 15 septembre 2015 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET 15 septembre 2015.

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

15-2015

L'an deux mil quinze, le trois novembre à dix-sept heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt-six octobre deux mille quinze, se sont réunis sous la présidence de M. Michel VERENNEMAN.

Date de convocation 26/10/2015

Nombre de délégués En exercice 12

Présents : 8
Votants : 9

Etaient présents :
- M. LATIL, délégué titulaire d'AUTEUIL LE ROI
- M.WURTZER et M. JAN, délégués titulaires d'AUTOUILLET
- M. CORBY et M. PAVARD délégués titulaires de BOISSY SANS AVOIR
- M. LORINQUER, délégué titulaire de GARANCIERES
- Mme JOSEPH, déléguée titulaire de MILLEMONT
- M. VERENNEMAN, délégué titulaire de LA QUEUE LEZ YVELINES

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
- Mme MUZY, déléguée titulaire de MILLEMONT qui a donné son pouvoir à Mme JOSEPH
- Mme CHAVILLON, déléguée titulaire d'AUTEUIL LE ROI
- M. GORIN, délégué titulaire de GARANCIERES
- M. BOURGEOIS, délégué titulaire de LA QUEUE LEZ YVELINES

Mme JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

« MISSION D'ETUDES POUR LA REACTUALISATION DU SDA » ATTRIBUTION DU MARCHE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Vu le CGCT,
Vu le code des marchés publics,
Vu la délibération N°11 en date du 14/09/2015 décidant d'engager une mission d'études pour la réactualisation du SDA,
Vu les offres reçues dans le cadre du Marché à procédure adaptée,
Vu l'analyse des offres au regard des critères d'attribution 45% sur la valeur technique, 30 % sur le prix et 25% sur le délai d'exécution,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue le marché à l'entreprise INTEGRALE ENVIRONNEMENT
- Approuve l'offre d'un montant de 75.572 € ht
- Déclare que l'ensemble de l'opération sera exécutée sous charte qualité
- Sollicite l'AESN pour l'attribution d'une aide financière au taux maxima
- Autorise le président à signer tous les documents liés à cette décision
- Dit que cette délibération sera transmise au receveur syndical et à l'AESN et au conseil départemental 78

Le Président,

Michel VERENNEMAN.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bruil
Siège Social - STEP
Chemin de la Fontaine de l'Abîme
78870 BOISSY-SANS-AVOIR
SIAB

Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 5 novembre 2015 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET le 5 novembre 2015.

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

16-2015

Date de convocation 26/10/2015

Nombre de délégués En exercice 12

Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mil quinze, le trois novembre à dix-sept heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt-six octobre deux mille quinze, se sont réunis sous la présidence de M. Michel VERENNEMAN.

Etaient présents :
- M. LATIL, délégué titulaire d'AUTEUIL LE ROI
- M.WURTZER et M. JAN, délégués titulaires d'AUTOUILLET
- M. CORBY et M. PAVARD délégués titulaires de BOISSY SANS AVOIR
- M. LORINQUER, délégué titulaire de GARANCIERES
- Mme JOSEPH, déléguée titulaire de MILLEMONT
- M. VERENNEMAN, délégué titulaire de LA QUEUE LEZ YVELINES

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
- Mme MUZY, déléguée titulaire de MILLEMONT qui a donné son pouvoir à Mme JOSEPH
- Mme CHAVILLON, déléguée titulaire d'AUTEUIL LE ROI
- M. GORIN, délégué titulaire de GARANCIERES
- M. BOURGEOIS, délégué titulaire de LA QUEUE LEZ YVELINES

Mme JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

SURTAXE SYNDICALE 2016

Vu le CGCT,
Vu les prévisions budgétaires en dépenses de fonctionnement et d'emprunts liés aux eaux usées,
Sur proposition de M. le Président et des membres du bureau,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe son taux à 0,78 € / m³ d'eau consommée, applicable à l'ensemble des six communes à partir du 1er janvier 2016
- Dit que cette recette sera inscrite au BP 2016
- Dit que cette délibération sera transmise au Receveur Syndical et au Fermier.

Le Président,

Michel VERENNEMAN.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil
Siège Social : STEP
Chemin de la Fontaine de l'Abîme
78490 BOISSY-SANS-AVOIR
SIAB

Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 5 novembre 2015 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET le 5 novembre 2015.

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

17-2015

L'an deux mil quinze, le trois novembre à dix-sept heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt-six octobre deux mille quinze, se sont réunis sous la présidence de M. Michel VERENNEMAN.

Date de convocation 26/10/2015

Nombre de délégués En exercice 12

Présents : 8
Votants : 9

Etaient présents :
- M. LATIL, délégué titulaire d'AUTEUIL LE ROI
- M.WURTZER et M. JAN, délégués titulaires d'AUTOUILLET
- M. CORBY et M. PAVARD délégués titulaires de BOISSY SANS AVOIR
- M. LORINQUER, délégué titulaire de GARANCIERES
- Mme JOSEPH, déléguée titulaire de MILLEMONT
- M. VERENNEMAN, délégué titulaire de LA QUEUE LEZ YVELINES

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
- Mme MUZY, déléguée titulaire de MILLEMONT qui a donné son pouvoir à Mme JOSEPH
- Mme CHAVILLON, déléguée titulaire d'AUTEUIL LE ROI
- M. GORIN, délégué titulaire de GARANCIERES
- M. BOURGEOIS, délégué titulaire de LA QUEUE LEZ YVELINES

Mme JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES EP 2016

Vu le CGCT,
Vu le besoin en ressources par la participation des communes aux dépenses liées à l'assainissement des eaux pluviales,
Vu l'article 16 de ses statuts qui en prévoit le mode de calcul,
Considérant l'application des dispositions du nouveau contrat d'affermage,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,
- Définit les contributions qui incombent obligatoirement aux Communes syndiquées ci-après au titre de la rémunération du Fermier eaux pluviales, des remboursements d'emprunts et des amortissements 2016 (Assainissement Eaux Pluviales), soit :

AUTEUIL LE ROI :	5.570,31 €
AUTOUILLET :	2.925,25 €
BOISSY SANS AVOIR :	4 225,15 €
GARANCIERES :	13.542,37 €
MILLEMONT :	1.707,97 €
LA QUEUE LEZ YVELINES :	15.362,92 €
LA QUEUE LEZ YVELINES	10.600 €
SILY	5.300 €

- Dit que les communes seront avisées de cette participation
- Dit que ces recettes seront inscrites au BP 2016
- Cette délibération sera transmise aux communes et au Receveur Syndical

Le Président,
Michel VERENNEMAN.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil
Siège Social : STEP
Chemin de la Fontaine de l'Abîme
78490 BOISSY-SANS-AVOIR
SIAB

Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 5 novembre 2015 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET le 5 novembre 2015.

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

18-2015

L'an deux mil quinze, le trois novembre à dix-sept heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt-six octobre deux mille quinze, se sont réunis sous la présidence de M. Michel VERENNEMAN.

Date de convocation 26/10/2015

Nombre de délégués En exercice 12

Présents : 8
Votants : 9

Etaient présents :
- M. LATIL, délégué titulaire d'AUTEUIL LE ROI
- M.WURTZER et M. JAN, délégués titulaires d'AUTOUILLET
- M. CORBY et M. PAVARD délégués titulaires de BOISSY SANS AVOIR
- M. LORINQUER, délégué titulaire de GARANCIERES
- Mme JOSEPH, déléguée titulaire de MILLEMONT
- M. VERENNEMAN, délégué titulaire de LA QUEUE LEZ YVELINES

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
- Mme MUZY, déléguée titulaire de MILLEMONT qui a donné son pouvoir à Mme JOSEPH
- Mme CHAVILLON, déléguée titulaire d'AUTEUIL LE ROI
- M. GORIN, délégué titulaire de GARANCIERES
- M. BOURGEOIS, délégué titulaire de LA QUEUE LEZ YVELINES

Mme JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

DEFINITION DU MODE DE RECOUVREMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNALES

Vu le CGCT,
Vu les articles L5212-19 et 20 précisant que la participation des communes adhérentes constitue une dépense obligatoire,
Vu l'article L5212-20 portant dispositions financières des contributions communales,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que le mode de recouvrement de la participation se fera par le produit des impôts (fiscalisation)
- Demande aux communes adhérentes de consulter dans un délai de 40 jours leur conseil municipal pour approbation de la fiscalisation des dépenses relatives aux eaux pluviales.
-

Le Président,

Michel VERENNEMAN

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bréuil
Siège Social : STEP
Chemin de la Fontaine de l'Abîme
78490 BOISSY-SANS-AVOIR
SIAB

Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 5 novembre 2015 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET le 5 novembre 2015.

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

19-2015

L'an deux mil quinze, le huit décembre à dix-sept heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le trente novembre deux mille quinze, se sont réunis sous la présidence de M. Michel VERENNEMAN.

Date de convocation 30/11/2015

Nombre de délégués En exercice 12

Présents : 11
Votants : 11

Etaient présents :
- Mme CHAVILLON, déléguée titulaire d'AUTEUIL LE ROI
- M.WURTZER et M. JAN, délégués titulaires d'AUTOUILLET
- M. CORBY et M. PAVARD délégués titulaires de BOISSY SANS AVOIR
- M. LORINQUER et M. GORIN, délégués titulaires de GARANCIERES
- Mme JOSEPH et Mme MUZY, déléguées titulaires de MILLEMONT
- M. VERENNEMAN et M. BOURGEOIS, délégués titulaires de LA QUEUE LEZ YVELINES

formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :
- M. LATIL, délégué titulaire d'AUTEUIL LE ROI

Mme JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le CGCT,
Vu la loi relative à la partie législative du CGCT,
Conformément aux termes de l'article L2312-1 du CGCT, les établissements publics de plus de 3.500 habitants ont l'obligation dans les deux mois précédant le vote du BP, de procéder à un débat d'orientation budgétaire,
Vu les orientations budgétaires exposées,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte que le débat d'orientation budgétaire concernant le budget assainissement collectif pour l'exercice 2016 a bien eu lieu conformément au CGCT et aux règles du plan comptable M 49 applicables aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable
- dit que cette délibération sera transmise au receveur syndical.
-

Le Président,

Michel VERENNEMAN

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bréau
Siège Social : STEP
Chemin de la Fontaine de l'Abîme
78490 BOISSY SANS AVOIR
SIAB

Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 10 décembre 2015 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET le 10 décembre 2015.

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

20-2015

L'an deux mil quinze, le huit décembre à dix-sept heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le trente novembre deux mille quinze, se sont réunis sous la présidence de M. Michel VERENNEMAN.

Date de convocation 30/11/2015

Nombre de délégués En exercice 12

Présents : 11
Votants : 11

Etaient présents :
- Mme CHAVILLON, déléguée titulaire d'AUTEUIL LE ROI
- M.WURTZER et M. JAN, délégués titulaires d'AUTOUILLET
- M. CORBY et M. PAVARD délégués titulaires de BOISSY SANS AVOIR
- M. LORINQUER et M. GORIN, délégués titulaires de GARANCIERES
- Mme JOSEPH et Mme MUZY, déléguées titulaires de MILLEMONT
- M. VERENNEMAN et M. BOURGEOIS, délégués titulaires de LA QUEUE LEZ YVELINES

formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :
- M. LATIL, délégué titulaire d'AUTEUIL LE ROI

Mme JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

OUVERTURE DE CREDITS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu le CGCT,
Vu la nomenclature M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,
Vu l'article L.1612-1 portant sur les dispositions financières et comptables,

Section fonctionnement. Dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Section investissement. Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, mandater ou liquider des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le président à engager, mandater ou liquider des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget,
- Dit que cette délibération sera transmise au receveur syndical

Chapitres	Intitulé	BP 2015	DM	TOTAL dépenses	25% des dépenses
20	immobilisations incorporelles	21 500,00 €	- €	21 500,00 €	5 375,00 €
21	immobilisations corporelles	65 000,00 €	- €	65 000,00 €	16 250,00 €
23	travaux d'assainissement	1 129 215,00 €	- €	1 129 215,00 €	282 303,75 €
Opération 119	MO révision SDA 2016	250 000,00 €	- €	250 000,00 €	62 500,00 €
TOTAL		1 465 715,00 €	- €	1 465 715,00 €	366 428,75 €

Le Président,

Michel VERENNEMAN

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bras
Siège social STEP
Chemin de la Fontaine de l'Abîme
78490 BOISSY-SANS-AVOIR

Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 10 décembre 2015 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET le 10 décembre 2015.

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

21-2015

L'an deux mil quinze, le huit décembre à dix-sept heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le trente novembre deux mille quinze, se sont réunis sous la présidence de M. Michel VERENNEMAN.

Date de convocation 30/11/2015

Nombre de délégués En exercice 12

Présents : 11
Votants : 11

Etaient présents :
- Mme CHAVILLON, déléguée titulaire d'AUTEUIL LE ROI
- M.WURTZER et M. JAN, délégués titulaires d'AUTOUILLET
- M. CORBY et M. PAVARD délégués titulaires de BOISSY SANS AVOIR
- M. LORINQUER et M. GORIN, délégués titulaires de GARANCIERES
- Mme JOSEPH et Mme MUZY, déléguées titulaires de MILLEMONT
- M. VERENNEMAN et M. BOURGEOIS, délégués titulaires de LA QUEUE LEZ YVELINES

formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :
- M. LATIL, délégué titulaire d'AUTEUIL LE ROI

Mme JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

RESTES A REALISER

Vu le CGCT,
Vu les instructions budgétaires de la comptabilité M49 applicables aux services publics d'assainissement,
Vu les engagements pris en 2015,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- définit les restes à réaliser en dépenses à inscrire comme suit :

Chapitres	Intitulé	Montant RAR
21	immobilisations corporelles	50 000,00 €
23 Opération 119	MO révision SDA 2016	100 000,00 €
TOTAL		150 000,00 €

- définit les restes à réaliser en recettes à inscrire comme suit :

Chapitres	Intitulé	Montant RAR
13 Opération 14	Solde subvention AESN « travaux LQY »	200 000,00 €
TOTAL		200 000,00 €

- dit que cette délibération sera transmise au comptable

Le Président,

Michel VERENNEMAN.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bréuil
Siège Social : STEP
Chemin de la Fontaine de l'Abîme
78490 BOISSY-SANS-AVOIR
SIAB

Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 10 décembre 2015 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET le 10 décembre 2015.

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

22-2015

L'an deux mil quinze, le huit décembre à dix-sept heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le trente novembre deux mille quinze, se sont réunis sous la présidence de M. Michel VERENNEMAN.

Date de convocation 30/11/2015

Nombre de délégués En exercice 12

Présents : 11
Votants : 11

Etaient présents :
- Mme CHAVILLON, déléguée titulaire d'AUTEUIL LE ROI
- M.WURTZER et M. JAN, délégués titulaires d'AUTOUILLET
- M. CORBY et M. PAVARD délégués titulaires de BOISSY SANS AVOIR
- M. LORINQUER et M. GORIN, délégués titulaires de GARANCIERES
- Mme JOSEPH et Mme MUZY, déléguées titulaires de MILLEMONT
- M. VERENNEMAN et M. BOURGEOIS, délégués titulaires de LA QUEUE LEZ YVELINES

formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :
- M. LATIL, délégué titulaire d'AUTEUIL LE ROI

Mme JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Vu le CGCT,
Vu la nécessité de remplacer des équipements informatiques (modem et station d'accueil de l'ordinateur), et d'installer un onduleur dans le secrétariat et dans la baie de brassage, protégeant les matériels des variations de tension,
Vu la proposition commerciale de la société chargée de l'installation et de la maintenance informatique,
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve le devis d'un montant de 3.401 € ht de l'entreprise IP NETWORKS
- dit que cette délibération sera transmise au receveur syndical

Le Président,

Michel VERENNEMAN.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bréon
Siège Social : STEP
Chemin de la Fontaine de l'Abime
78490 BOISSY-SANS-AVOIR
SIAB

Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 10 décembre 2015 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET le 10 décembre 2015.

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

23-2015

L'an deux mil quinze, le huit décembre à dix-sept heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le trente novembre deux mille quinze, se sont réunis sous la présidence de M. Michel VERENNEMAN.

Date de convocation 30/11/2015

Nombre de délégués En exercice 12

Présents : 11
Votants : 11

Etaient présents :
- Mme CHAVILLON, déléguée titulaire d'AUTEUIL LE ROI
- M.WURTZER et M. JAN, délégués titulaires d'AUTOUILLET
- M. CORBY et M. PAVARD délégués titulaires de BOISSY SANS AVOIR
- M. LORINQUER et M. GORIN, délégués titulaires de GARANCIERES
- Mme JOSEPH et Mme MUZY, déléguées titulaires de MILLEMONT
- M. VERENNEMAN et M. BOURGEOIS, délégués titulaires de LA QUEUE LEZ YVELINES

formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :
- M. LATIL, délégué titulaire d'AUTEUIL LE ROI

Mme JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

AUGMENTATION DE LA CAPACITE D'ARCHIVAGE

Vu le CGCT,
Considérant qu'il convient d'augmenter la capacité d'archivage,
Vu le devis pour l'aménagement du bâtiment administratif,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le président à engager les dépenses pour l'aménagement du bâtiment administratif à hauteur de 4.000 € fournitures et main d'œuvre
- dit que cette délibération sera transmise au receveur syndical

Le Président,

Michel VERENNEMAN.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin
Siège Social : STEP
Chemin de la Fontaine de l'Abîme
78490 BOISSY-SANS-AVOIR
SIAB

Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 10 décembre 2015 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET le 10 décembre 2015.

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

24-2015

L'an deux mil quinze, le huit décembre à dix-sept heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le trente novembre deux mille quinze, se sont réunis sous la présidence de M. Michel VERENNEMAN.

Date de convocation 30/11/2015

Nombre de délégués En exercice 12

Présents : 11
Votants : 11

Etaient présents :
- Mme CHAVILLON, déléguée titulaire d'AUTEUIL LE ROI
- M.WURTZER et M. JAN, délégués titulaires d'AUTOUILLET
- M. CORBY et M. PAVARD délégués titulaires de BOISSY SANS AVOIR
- M. LORINQUER et M. GORIN, délégués titulaires de GARANCIERES
- Mme JOSEPH et Mme MUZY, déléguées titulaires de MILLEMONT
- M. VERENNEMAN et M. BOURGEOIS, délégués titulaires de LA QUEUE LEZ YVELINES

formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :
- M. LATIL, délégué titulaire d'AUTEUIL LE ROI

Mme JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

MODIFICATION BRANCHEMENT EU RUE NATIONALE A LA QUEUE LEZ YVELINES

Vu le CGCT,
Considérant qu'un branchement au niveau du 72 rue nationale à LA QUEUE LEZ YVELINES doit être modifié,
Vu le devis de BOUYGUES, entreprise chargée initialement de la mise en séparatif des réseaux rue nationale à LA QUEUE LEZ YVELINES,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le devis d'un montant de 6.230 € ht
- dit que cette délibération sera transmise au receveur syndical

Le Président,

Michel VERENNEMAN.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Plateau
Siège Social : STEP
Chemin de la Fontaine de l'Abîme
78490 BOISSY-SANS-AVOIR
SIAB

Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 10 décembre 2015 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET le 10 décembre 2015.